



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil, le 12 décembre 2013

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Écolabel des produits de la pêche maritime : FranceAgriMer lance une consultation publique sur le projet de référentiel

Prévue par le Grenelle de l'environnement, l'écolabellisation des produits de la pêche est inscrite à l'article L. 644-15 du Code rural et de la pêche maritime : « *Les produits issus de la pêche durable peuvent bénéficier d'un écolabel. Les conditions auxquelles ils doivent répondre pour en bénéficier sont déterminées dans un référentiel dont les modalités d'élaboration et de contrôle de son application par des organismes accrédités sont fixées par décret* ».

La création d'un écolabel public en France répond au souhait de la filière pêche de disposer d'un écolabel facilement reconnaissable par les consommateurs et différent des écolabels privés existants. Cet écolabel, conforme aux lignes directrices de la FAO sur la pêche responsable (1995) et sur l'éco-étiquetage (2005), a été enrichi de critères sociaux et économiques (valorisation par la qualité) respectant la définition du développement durable. Cinq axes ont ainsi été retenus par les opérateurs : "ressource", "écosystème", "environnement", "social" et "qualité".

En application du décret n° 2012-104 du 27 janvier 2012 relatif à l'écolabel des produits de la pêche maritime, le référentiel détaille les critères applicables aux pêcheries selon ces cinq thématiques, ainsi que les critères de traçabilité et de garantie de qualité du produit tout au long de la chaîne de commercialisation.

Ce référentiel a été élaboré par la Commission de l'écolabel des produits de la pêche maritime, placée auprès du directeur général de FranceAgriMer. Cette Commission est composée de représentants de l'ensemble des parties prenantes de la filière pêche, du producteur au consommateur.

Par décision du directeur général de FranceAgriMer du 3 décembre 2013 (NOR : TRAM1324508S, publiée au JORF du 12 décembre 2013), le projet de référentiel relatif à l'écolabel des produits de la pêche maritime est soumis à consultation publique pour une durée de deux mois, du 3 décembre 2013 au 3 février 2014 inclus.

Les observations déposées à l'occasion de cette consultation publique seront communiquées à la Commission de l'écolabel pour avis et réponse.

**Les commentaires éventuels sur ce projet de référentiel doivent être envoyés d'ici au 3 février 2014 inclus** par courriel à l'adresse suivante : [ecolabel@franceagrimer.fr](mailto:ecolabel@franceagrimer.fr), en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Le référentiel et le formulaire sont disponibles en ligne sur le site internet de FranceAgriMer, via le lien suivant : <http://www.franceagrimer.fr/filiere-peche-et-aquaculture/Appui-a-la-filiere/Innovation-et-qualite/Ecolabel>

**Service de presse de FranceAgriMer** : [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

Laurence Gibert-Mesnil  
Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 34 05  
Tél. : 01 73 30 22 54

[laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr](mailto:laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr)  
[virginie.nicolet@franceagrimer.fr](mailto:virginie.nicolet@franceagrimer.fr)